

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE FRÉLAND
68240



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Fréland Séance du 23 novembre 2020

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARLIER, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h15.

Membres présents :

M. Jean Louis BARLIER, Mme Martine THOMANN, M. Michel BATOT, Mme Christiane WERTENBERG, M. Jean Claude VILMAIN, M Aurélien ANCEL, M. Christian COUTY, Mme Valérie GÄRTNER, Mme Marie-France HAXAIRE, Mme Marie-José LANTHERMANN, M. Patrick FEIG, Mme Corinne BAUMANN, M Clément BERTRAND, Mme MAILLET Zoé, M DENNY Yannick

Secrétaire de Séance : M Aurélien ANCEL

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020
2. Fermages 2020
3. Admission en non-valeur : modification de la délibération 6/2020
4. Admission en non-valeur
5. Prise en charge de frais de nettoyage suite à dégât lié à un orage
6. Vente d'un terrain section 11
7. Vente d'un terrain section AA parcelle 57
8. Demande d'une ligne de trésorerie
9. Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable
10. Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement
11. Composition de la commission de contrôle en matière électorale
12. Modification d'aménagement de la forêt communale 2022-2038
13. Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité
14. Bons de Noël
15. Désignation d'un délégué à la CLECT

Délibération N° 1 : Approbation du compte rendu de la séance du 28 septembre 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2020

Délibération N° 2 : Fermages 2020

M. Christian COUTY, directement concerné par ce point, quitte la salle

Compte tenu de la situation météorologique de cette année, il est proposé au Conseil Municipal pour la troisième année consécutive de ne pas demander les fermages des terres louées aux exploitants agricoles.

Entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NE DEMANDE PAS** les fermages pour l'année 2020 aux exploitants agricoles de la Commune
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

M. Christian COUTY, réintègre la salle

Délibération 3 : Admission en non-valeur : modification de la délibération 6/2020

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé une admission en non-valeur au profit de la SARL les Arômes. Une erreur de frappe au niveau du montant a été constatée. La présente délibération a donc pour objet de rectifier le montant de l'admission en non-valeur (indiqué 8082.36€ or le montant est de 8082.86€)

Entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** l'admission en non-valeur de la SARL les AROMES d'un montant de 8 082.86€
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Délibération N° 4 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de M le trésorier d'admettre en non-valeur la créance de 81.05€ au titre de la facturation de l'eau d'un administré

Entendu les explications du Maire,

Compte tenu de la situation professionnelle connue de cet administré

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REFUSE** l'admission en non-valeur de la créance de 81.05€ - exercice 2018 – budget eau & assainissement.
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Délibération N° 5 : Prise en charge de frais de nettoyage suite à dégât lié à un orage

Lors d'un orage survenu le 18 juin 2020, l'immeuble situé, sis 14 rue de la Simboule, a subi une inondation dans le garage garage liée à une insuffisance du réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Les dispositions de l'article R 141-2 du code de la voirie routière prévoient que les profils en long et en travers des voies communales doivent être établis de manière à permettre l'écoulement des eaux pluviales et l'assainissement de la plate-forme. En outre, l'article L 2224-10 du CGCT dispose que les communes ou leurs EPCI délimitent, après enquête publique, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. De ce fait la responsabilité de la Commune est susceptible d'être engagée du fait d'un défaut de conception de la voirie entraînant un ruissellement sur les propriétés riveraines, ce qui semble être le cas dans le cas présent.

Entendu les explications du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la prise en charge des frais de nettoyage liés à cette inondation à hauteur de 240€
- **DECIDE** d'engager une étude pour améliorer l'écoulement des eaux dans ce secteur après achèvement des travaux de constructions en cours
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Délibération N° 6 : Vente d'un terrain section 11

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain au lieu-dit Haut Voirimont et cadastré section 11 parcelle 114/64 de 77.24a

Les propriétaires de la parcelle voisine souhaiteraient acquérir une partie de cette parcelle pour une surface de 21.15a, à détacher donc de la parcelle 114/64 pour un montant de 35€ l'are.

Ce terrain de lande étant libre de toute occupation et ne présentant aucun intérêt pour un aménagement municipal futur, M le Maire propose d'accepter cette vente au prix proposé auquel il convient de rajouter les frais annexes (notaire et géomètre)

Entendu les explications du Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la vente de 21.15a de terrain à détacher de la parcelle 114/64 conformément au procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet de géomètre SCHALLER ROTH SIMLER en date du 28 septembre 2020
- **ACCEPTÉ** l'offre, à savoir 35€/are, soit 740.25€ pour 21.15a auquel il convient de rajouter les frais annexes (notaire et géomètre) à charge de l'acheteur
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et toutes autres pièces nécessaires à l'application de cette décision
- **MANDATE** l'office notarial de Béatrice GUILLIER de KAYSERSBERG VIGNOBLE pour la rédaction de l'acte

Délibération N° 7 : Vente d'un terrain en section AA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain rue des Pins et cadastré section AA parcelle 57, de 2.61a. Ce terrain est libre de toute occupation et ne présente aucun intérêt pour un aménagement municipal futur.

Le propriétaire de la parcelle 56, souhaiterait acquérir cette parcelle.

Il est important de préciser qu'il y a une source sur cette parcelle et donc qu'il serait souhaitable de se réserver le droit d'eau par la mise en place d'une servitude de tréfonds

Entendu les explications du Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la vente de la parcelle 57 section AA de 2.61a
- **DEMANDE** à inscrire dans l'acte de vente une servitude de tréfonds afin que la Commune conserve le droit d'eau de la source existante sur ce terrain
- **PROPOSE** un prix de vente à 1 500€ pour la parcelle de 2.61a auquel il convient de rajouter les frais annexes (notaire et géomètre) à charge de l'acheteur
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et toutes autres pièces nécessaires à l'application de cette décision
- **MANDATE** l'office notarial de Béatrice GUILLIER de KAYSERSBERG VIGNOBLE pour la rédaction de l'acte

Délibération N° 8 : Demande d'une ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2020,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Entendu les explications du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OUVRE** un crédit de trésorerie de 500 000€
- **AUTORISE** le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir.

Délibération N° 9 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Entendu les explications du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Délibération N° 10 : Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement

Conformément aux articles L 2224-5 et D2224-1 à D2224-5 du code général des collectivités territoriales le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Entendu les explications du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Délibération N° 11 : Composition de la Commission de contrôle en matière électorale

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle. Elle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Compte tenu de la configuration du Conseil Municipal, la commission de contrôle devra être constitué d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration (désigné par le préfet) et d'un délégué désigné par le président du Tribunal judiciaire.

Le conseiller municipal est choisi dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer à cette commission. En revanche il ne peut s'agir ni du Maire, ni d'un adjoint ni d'un conseiller municipal ayant délégation en matière électorale.

Entendu les explications du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme LANTHERMANN Marie-Josée, membre de la commission de contrôle en matière électorale

Délibération N° 12 : Modification d'aménagement de la forêt communale 2022-2038

Suite à la création d'îlots de senescence Natura 2000 parcelles 38 & 47, il convient de mettre en conformité le plan d'aménagement forestier.

Le Maire expose les grandes lignes du projet qui comprend

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- La définition des objectifs assignés à la forêt
- Le programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

Entendu les explications du Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet d'aménagement proposé
- **DEMANDE** aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122.7 du code forestier pour cet aménagement au titre des réglementations propres à Natura 2000 et aux sites inscrits conformément aux dispositions des articles R122.23 et R122.24 du code forestier

Délibération N° 13 : Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutive ;

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de 5 heures 15 minutes (soit 5.25/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Entendu les explications du Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CREE** à compter du 01/12/2020, un poste d'agent contractuel relevant du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de 5 heures 15 minutes (soit 5.25/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- **DIT** que le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.
- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget

Délibération N° 14 : Bons de Noël pour le personnel retraité de la Commune

M. Christian COUTY, directement concerné par ce point, quitte la salle

M le Maire propose comme chaque année, d'attribuer des bons de Noël aux retraités communaux (ou veuf/veuve).

Entendu les explications du Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** les bons de Noël 2020.
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

M. Christian COUTY réintègre la salle

Délibération N° 15 : Désignation d'un délégué à la CLECT

M le Maire rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la commune et la Communauté de Communes de Kaysersberg. Le Conseil communautaire a décidé le 30 juillet dernier que cette commission serait composée des Maires des 8 communes et d'un représentant supplémentaire.

Entendu les explications du Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** M. Aurélien ANCEL représentant de la Commune à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

La séance est levée à 22h20.